

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Plan Ambition Jeunesse**
Parcours d'initiation à l'entrepreneuriat
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Technopole de la Réunion

Ce rapport a pour objet la mise en place d'une convention de partenariat entre la Technopole de la Réunion et la Ville de Saint-Denis.

Ce partenariat envisagé vise à favoriser la construction d'un parcours pour les jeunes dionysiens. Ce parcours se décline à travers diverses actions s'inscrivant sur le pilier Vie active du Plan Ambition Jeunesse : se former, travailler, entreprendre par l'innovation.

Au titre de ce partenariat, la Technopole de la Réunion s'engage à proposer des ateliers d'une demi-journée sur les modules suivants :

- profil entrepreneur innovant versus Profil salarié ;
- les différents types d'entreprises (FOCUS sur les startups) ;
- comment devenir son propre Chef.fe ;
- cas concret pour étudier les idées des porteur.se.s de projet avec intervention d'un startuper ou d'une startupeuse pour clôturer la matinée.

Le quota annuel d'atelier s'organisera comme suit :

- un atelier mensuel sous condition de sécuriser un minimum de dix jeunes (dans les locaux de la technopole ou chez les partenaires).

Aucune contribution financière n'est attendue au titre de la convention.

La Ville de Saint-Denis, pour sa part, s'engage à :

- identifier et préqualifier des jeunes à chaque étape : jeunes de QPV, volontaires en Services civiques, étudiants, jeunes accompagnés par les Missions locales ou Pôle Emploi, jeunes diplômés ;
- mettre à disposition des locaux pouvant accueillir les différents niveaux d'ateliers.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de signature.

Afin de permettre plus de flexibilité dans la mise en place de ces actions, les ateliers pourront se faire à la demande. Pour y participer, les jeunes devront avoir le souhait de se lancer dans un projet d'entrepreneuriat en lien avec l'innovation.

En conséquence, je vous demande :

- de valider le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Technopole de la Réunion au titre de la mise en place des ateliers relatifs à l'entrepreneuriat dans l'innovation ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Technopole de la Réunion (cf. pièce jointe) ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentante à signer tous les actes concernant cette affaire.

OBJET **Plan Ambition Jeunesse**
Parcours d'initiation à l'entrepreneuriat
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Technopole de la Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Technopole au titre de la mise en place des ateliers relatifs à l'entrepreneuriat dans l'innovation.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Technopole (cf. pièce jointe).

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.



Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

CONVENTION PARTENARIALE STRATEGIQUE, OPERATIONNELLE ET PARTICIPATIVE PLAN AMBITION JEUNESSE

ENTRE :

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97803 Saint-Denis cedex 9, représentée par son Maire en exercice, **Madame La Maire Éricka BAREIGTS**,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part

ET

Technopole de La Réunion

sise au 6 rue Albert LOUGNON - Bâtiment B du KUB, Parc Technor - 97490 Sainte-Clotilde représentée par son président **Monsieur Daniel RAMSAMY**,

ci-après dénommé « le partenaire ».

ci-après dénommé « le partenaire ».

Préambule :

Le Plan Ambition Jeunesse marque la volonté forte de la Ville de Saint-Denis d'organiser, de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses.

Aussi, la mise en œuvre de partenariats structurants avec les acteurs de l'insertion, de la formation, de l'économie a permis à la municipalité dionysienne de proposer des parcours d'accompagnement tout en rythmant le territoire de nouvelles opportunités socio-professionnelles.

Aujourd'hui une nouvelle étape et de nouveaux enjeux se dressent avec la construction du parcours des jeunes dionysiens et le Plan Ambition Jeunesse a pour vocation de proposer des itinéraires multiples et adaptés à l'ensemble des jeunes de tous les quartiers de Saint-Denis.

Cette nouvelle stratégie basée sur l'intelligence collective et la collaboration active, porte l'ambition de développer des politiques publiques de jeunesse, riches de sens et durables.

La mise en œuvre du « PAJ » repose sur une nouvelle méthode ainsi que sur un nouveau fonctionnement : trois volets sont à considérer dans la mise en œuvre de ce nouvel écosystème jeunesse :

- **Volet 1 - Des piliers de politiques publiques transverses** : les actions s'inscrivent sur les 5 piliers du Plan Ambition Jeunesse et se déclinent en actions liées aux projets de mandat porté par l'ensemble des directions générales et des services municipaux. Les actions sont amenées à évoluer et de nouvelles opérations compléteront progressivement chaque pilier du Plan.

Pilier 1	Mobilité locale, nationale, internationale et la mobilité des institutions.
-----------------	---

Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

Pilier 2	Engagement citoyen : le bénévolat, le volontariat et la participation citoyenne
Pilier 3	Vie active : se former, travailler, entreprendre
Pilier 4	Accès aux droits : la santé, le logement, l'accès à l'information, la réussite éducative
Pilier 5	Le bonheur : le développement personnel, la confiance en soi, l'égalité fille-garçon et femme-homme, le développement culturel et la promotion du sport.

- **Volet 2 - Un schéma organisationnel collaboratif** : des comités de pilotages et des comités techniques où siègent tous les partenaires du PAJ décident et co-construisent les actions à mettre en œuvre.
- **Volet 3 - Une approche innovante de l'hyper proximité** : chacune des actions inscrites dans le programme et les dispositifs des partenaires sont mis en valeur sur le terrain.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention du Plan Ambition Jeunesse marque la volonté forte de la Ville de Saint-Denis d'organiser, de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses avec son partenaire la Technopole de La Réunion.

ARTICLE 2- Actions à engager

La Ville de Saint-Denis et son partenaire Technopole de La Réunion souhaitent mettre en œuvre un parcours pour les jeunes dionysiens qui se décline à travers diverses actions s'inscrivant sur le pilier **Vie active** du Plan Ambition Jeunesse : se former, travailler, entreprendre par l'innovation.

2.1 Engagements de la Ville de Saint-Denis

Afin de soutenir son partenaire dans la mise en œuvre de ce partenariat, la Ville de Saint-Denis pourra, en lien avec les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse et les autres services de la Commune :

- 1) **Identifier et pré-qualifier** des jeunes à chaque étape : jeunes de QPV, volontaires en Services Civiques, étudiants, jeunes accompagnés par les Missions Locales ou Pôle Emploi, jeunes diplômés.
- 2) **Mettre à disposition des locaux** pouvant accueillir les différents niveaux d'ateliers.

2.2 Engagements de la Technopole de La Réunion



**Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse**

La Technopole de La Réunion proposera des ateliers innovation à destination des jeunes qui ont été identifiés par le Ville de Saint-Denis, les autres partenaires du PAJ et les autres services de la Commune.

Ces ateliers d'une demi-journée, auront lieu au sein des locaux de la mairie de la Ville de Saint-Denis ou de ses partenaires ou bien encore des locaux de La Technopole via le KUB. Le contenu global des ateliers sera composé des modules suivants :

- Profil entrepreneur innovant versus Profil salarié ;
- Les différents types d'entreprises (FOCUS sur les startups) ;
- Comment devenir son propre Chef.fe ;
- Cas concret pour étudier les idées des porteur.se.s de projet avec intervention d'un startuper ou d'une startupeuse pour clôturer la matinée.

Le quota annuel d'atelier s'organisera comme suit :

- 1 atelier mensuel en fonction du nombre d'inscrits (10 jeunes au minimum).

ARTICLE 3 : Suivi et modalité de mise en œuvre du partenariat

Une stratégie d'intelligence collective composée de 3 instances :

- Instance décisionnelle Comité de pilotage (COPIL)
- Instance opérationnelle Comité Technique (COTECH)
- Instance participative Comité participatif (COMPART)

La Technopole de La Réunion désigne 1 représentant qui fait partie du comité de pilotage et 1 représentant au comité technique.

Les représentants désignés ont également la possibilité d'intervenir auprès de l'instance participative constituée des Membres du Conseil des Jeunes et du Conseil de la Vie Etudiante, des volontaires en Service Civique, des apprentis et stagiaires de l'entreprise municipale, afin d'accompagner les jeunes dans leurs réflexions et de porter une analyse sur leurs expertises d'usages.

Les parties concernées par la présente convention assurent le suivi des actions engagées en commun au cours des instances décisionnelles et opérationnelles. Elles mettent chacune en œuvre leurs moyens afin de mener à bien les actions, dans la limite et le respect de leurs compétences et priorités respectives.

Les signataires s'efforcent de faciliter, chacun pour ce qui le concerne, la mise en œuvre du partenariat et de son développement.

Fonctionnement du COPIL :

Une instance présidée par Madame la Maire



**Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse**

Le Comité de pilotage se réunit deux fois par an.

Il détermine les finalités du projet « Plan Ambition Jeunesse » et en définit les actions stratégiques.

Il veille à la cohérence d'ensemble et à la poursuite d'objectifs communs dans le but de structurer et de déployer des politiques publiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses sur le territoire de Saint-Denis.

Il valorise la connaissance et l'expertise métier et terrain des acteurs externe et interne, il valide le format des expérimentations à mener dans le cadre du Plan Ambition Jeunesse et propose la liste des rapports à présenter au Conseil Municipal.

Fonctionnement du COTECH :

Le comité Technique se réunit 4 fois par an.

Il travaille à la mise en œuvre transversale et coopérative des actions. Il partage les responsabilités en fonction des compétences et des domaines d'intervention des acteurs.

Ses actions sont conduites et partagées avec le comité de pilotage.

ARTICLE 4 – Communication

Les signataires s'efforcent de valoriser ce partenariat dans leurs supports et actions de communication telle que définie à l'article 2 (identification des logos sur les supports et lors des actions conjointes).

La Ville de Saint-Denis s'engage à mettre en lien les autres partenaires du Plan Ambition Jeunesse avec La Technopole de La Réunion afin de faire émerger d'autres synergies et actions transversales.

La Ville de Saint-Denis invitera et valorisera son partenaire La Technopole de La Réunion lors des Jeunesse en Ler par la mise à disposition éventuelle d'un espace ou stand lui permettant de présenter ses actions aux jeunes.

La Technopole de La Réunion est autorisée à mentionner son engagement dans le Plan Ambition Jeunesse de Saint-Denis au travers de sa communication interne et externe.

La Ville de Saint-Denis autorise La Technopole de La Réunion à placer un lien hypertexte, son logo et à rédiger des articles faisant la promotion de ce partenariat sur son site Internet et sa newsletter éventuellement et vice-versa.

L'autorisation de placer un lien hypertexte ne vaut que dans la limite de la durée de la présente Convention.

Les parties s'engagent à valoriser ce partenariat au travers de leur communication respective et notamment dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans ses actions d'intérêt général en lien avec le Plan Ambition Jeunesse.

ARTICLE 5 – Droit de propriété et d'utilisation des résultats



**Direction Générale Adjointe
Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse**

Les données échangées entre les parties dans le cadre de cette convention de partenariat ont uniquement pour objectif la réalisation des actions.

Chaque partie s'engage à respecter les clauses de confidentialité et de conservation propres à chaque type de donnée et à les utiliser spécifiquement à des fins prévues dans cette convention.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables à compter de la date de signature par les parties.

Elle donne lieu à une évaluation à l'issue de laquelle des ajustements peuvent être apportés à la présente convention sous forme d'avenant. Les indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) au regard des objectifs de ce partenariat sont les suivantes :

- Nombre de jeunes touchés / accompagnés dans le cadre de ou des actions ;
- Nombre de sorties positives ;
- Nombre d'actions mises en œuvre ;
- Avis et retours des jeunes à l'issue de l'action (verbatim).

Un formulaire d'évaluation en version papier et en ligne pourra être produit par la Ville de Saint-Denis en vue de récolter les données (tranches d'âge, profils, quartier d'origine etc...). Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre de l'évaluation du partenariat et son conformes au RGPD.

ARTICLE 7 – Traitement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente lettre d'actions communes. En cas d'échec de tentatives de règlement à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 – Résiliation

Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait à Saint-Denis le en deux exemplaires.

La Technopole de La Réunion
Le Président

La Commune de Saint-Denis
La Maire